

Ministère des Finances et des
Investissements Extérieurs

Direction des Impôts
Division de la Comptabilité et
de la Gestion des Valeurs

مكتب التسجيل
وزارة المالية والإستثمارات الخارجية
مديرية الضرائب - قسم المحاسبة وتسيير القيم

Nº 719536

رقم 96 / ص 10

Bureau ...

du

2000

سبتمبر

Versé par

La somme de

Pour

Référence ordre de recette

Référence registre comptable

E11A/616

توصلنا من
بما قدره
من أجل
مرجع الأمر بالإستخلاص
مرجع سجل المحاسبات

REGISTRE A TEMARA
16-1 SEPT 2000 12/795/4.6c
OR 183044 BEZ 912
Sca 719536 Reg 615A/616
Mont perçu: dix mille dirh
20
درهما

LE SOUSSIGNE :

MAINLEVEE D'HYPOTHEQUE

Monsieur EL AOUIR Ahmed , demeurant à RABAT, 16, Rue TANTA, App N°7.

- De nationalité marocaine.
- Né le Vingt Cinq Décembre Mil Neuf Cent Cinquante Trois.
- Titulaire de la carte d'identité nationale N° A 7.954.

LEQUEL préalablement à la mainlevée d'hypothèque, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte reçu en l'Etude de Maître BADISSY Maria, le 04 JANVIER 1994, Monsieur EL AOUIR Ahmed a consenti un prêt au profit de Monsieur KETTANI Driss d'un montant de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS (2.000.000,00DH) remboursable dans un délai de CINQ (05)années à compter du 04 JANVIER 1994 , le tous sans intérêt.

A la sûreté et garantie du remboursement dudit prêt soit la somme de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS(2.000.000,00DH), une hypothèque a été prise sur la propriété dite « AMBASSADOR 242 » , objet du titre foncier N°75.459/R et inscrite à la conservation foncière de RABAT, le 06 JANVIER 1994.

Ceci exposé, il est passé à la mainlevée objet des présentes.

MAINLEVEE D'HYPOTHEQUE

Monsieur EL AOUIR Ahmed ici présent , reconnaît de bonne foi, avoir entièrement reçu le montant dudit prêt, déclare donner, par les présentes, mainlevée pure et simple et consent à la radiation entière et définitive de l'hypothèque inscrite le 06 JANVIER 1994 du montant de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS (2.000.000,00DH) formulée sur la propriété dite « AMBASSADOR 242 » , objet du titre foncier N°75.459/R.

Consentant toute décharge à Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques de RABAT , pour opérer ladite radiation .

Mention des présentes est consentie partout ou besoin sera.

FAIT ET PASSE A TEMARA.
LE

ABU EL AOUIR
A 7364
عن الرئيس
مستند
2000

Handwritten signature

REGISTRE A TEMARA
12/795/460
OR 183044 BE2 912
Doc 719536 Registre N° F15A/616
Est perçu dix mille dh
la Receveur Ordonnateur

LE SOUSSIGNE :



A. ZEOUNE

MAINLEVÉE D'HYPOTHEQUE

Monsieur EL AOUFIR Ahmed , demeurant à RABAT, 16, Rue TANTA, App N°7.

- De nationalité marocaine.
- Né le Vingt Cinq Décembre Mil Neuf Cent Cinquante Trois.
- Titulaire de la carte d'identité nationale N° A 7.964.

LEQUEL préalablement à la mainlevée d'hypothèque, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte reçu en l'Etude de Maître BADISSY Maria, le 04 JANVIER 1994, Monsieur EL AOUFIR Ahmed a consenti un prêt au profit de Monsieur KETTANI Driss d'un montant de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS (2.000.000,00DH) remboursable dans un délai de CINQ (05) années à compter du 04 JANVIER 1994 , le tous sans intérêt.

A la sûreté et garantie du remboursement dudit prêt soit la somme de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS (2.000.000,00DH), une hypothèque a été prise sur la propriété dite « AMBASSADOR 242 » , objet du titre foncier N°75.459/R et inscrite à la conservation foncière de RABAT, le 06 JANVIER 1994.

Ceci exposé, il est passé à la mainlevée objet des présentes.

MAINLEVÉE D'HYPOTHEQUE

Monsieur EL AOUFIR Ahmed ici présent , reconnaît de bonne foi, avoir entièrement reçu le montant dudit prêt, déclare donner, par les présentes, mainlevée pure et simple et consent à la radiation entière et définitive de l'hypothèque inscrite le 06 JANVIER 1994 du montant de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS (2.000.000,00DH) formulée sur la propriété dite « AMBASSADOR 242 » , objet du titre foncier N°75.459/R.

Consentant toute décharge à Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques de RABAT , pour opérer ladite radiation .

Mention des présentes est consentie partout ou besoin sera.

FAIT ET PASSE A TEMARA.
LE

